



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 06102025/13

RÉPUBLIQUE

Liberté - Égalité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025\_13-DE



## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

### REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

**Approbation de l'attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'Association pour le Développement  
Intercommunal des Blagis (ADIB)**

NOMENCLATURE : 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 6 OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 30 septembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

#### ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. KERVEILLANT par M. MELONE  
M. HAYAR par M. DONATH  
Mme BROUTIN par M. HERTZ  
M. BONAZZI par M. DEL  
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

#### ÉTAIT ABSENT :

M. SIMONIN  
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25

M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 34 et révoque son pouvoir

**Secrétaire de séance** : M. BOREL-MATHURIN

**Résultat du vote** : Votants : 30 (Mme LE JEAN, Mme AWONO, Mme BROUTIN et M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

**VU** le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°29042024/05 du 29 avril 2024 portant approbation du contrat de Ville « Engagements quartier 2030 » pour le quartier intercommunal des Blagis,

**VU** les statuts de l'Association pour le Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) modifiés,

**VU** l'avis de la Commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté et Jeunesse du 23 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le quartier intercommunal des Blagis est désormais classé en quartier prioritaire de la politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ce contrat nécessite l'intervention d'un chargé de mission opérationnel,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu entre les Maires des communes du territoire du quartier intercommunal des Blagis que l'ADIB recrute ce collaborateur,

**CONSIDÉRANT** que les échanges avec l'État ont permis d'obtenir un financement partiel de ce poste à hauteur de 25 000 €,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre ce recrutement, les communes membres de l'ADIB et signataires du contrat doivent contribuer à parts égales au reste du coût,

**CONSIDÉRANT** que la participation de la ville de Bourg-la-Reine est ainsi fixée à 6 250 € pour l'année 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 6 250 € à l'Association pour le Développement Intercommunal des Blagis pour le recrutement d'un chargé de mission opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre du contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

**Article 2 : DIT** que la dépense afférente sera imputée au budget primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »*